

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 51 QUATERDECIES

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et qui ne présentent pas un risque grave pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser qu'il ne s'agit pas de remplacer les produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes par des produits tout aussi nocifs pour la santé humaine ou animale et pour l'environnement.